

District de Dreux

La Préfète d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE MODIFICATIF

Objet : RN 154 du PR 31+820 au PR 39+900 – travaux de remplacement de signalisation plastique – commune de Berchères-les-Pierres.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision de subdélégation de signature en date du 19 août 2020,
- l'arrêté DR 2021 005 V2,
- l'avis en date du 15 janvier 2021 du conseil départemental d'Eure-et-Loir.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154, ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du mercredi 20 janvier 2021 et jusqu'au mercredi 10 février 2021 de 08h00 à 17h00, la circulation sur la RN 154 du PR 31+820 au PR 39+900 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Travaux de remplacement des balises J11 (durée prévisionnelle : 1 jour) :

Dans le sens Orléans vers Chartres, la RN 154 est fermée à la circulation du PR 31+820 au PR 39+880. Une déviation est mise en place par la RD 954 depuis le giratoire situé au sud d'Allonnes.

Dans sens Chartres vers Orléans, le chantier empiète légèrement sur la voie de circulation du PR 39+880 au PR 39+00. La signalisation est mise en place conformément au schéma de principe CF12 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000. La vitesse est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 :

Les autres articles sont inchangés.

À Rouen, le
Pour la Préfète d'Eure-et-Loir
et par subdélégation
Le directeur adjoint